



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 08 juillet 2026

Date de la convocation :
01 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six le huit juillet à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain DURIS

Nombre de conseillers en exercice : 15

Étaient présents : M. Alain DURIS, Maire, M. Bruno GRANCOING, Mme Sandrine COULON, M. Éric BOULESTEIX, Mme Aurélie GAUMER, Adjoints, Mme Mariel HARTWICH, M. Yann RUFFEL, Mme Jéssica GATTE, M. Thomas PEYRAUD, Mme Odile NICOLARDOT, Mme Sabrina FREDON, M. Arnaud CRESSERON, Mme-Michèle COSSU, Mme Sylvie GERMOND, M. Julien GUYOT Conseillers municipaux.

Quorum : 8

Nombre de conseillers présents : 15

Étaient absents :

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Mme Muriel HARTWICH

Objet de la délibération : DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL 2026- CORRECTION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE DANS LA DÉLIBÉRATION INITIALE.

Numéro de la délibération : 041 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants.

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 adopté par délibération n° 021 2026 du 16 avril 2026.

Vu la délibération n° 034 2026 en date du 19 mai 2026 portant décision modificative n° 1 ;

Vu la transmission de la décision modificative n°1 via le flux PES, conforme aux écritures budgétaires réellement votées

Considérant que la délibération initiale relative à la décision modificative n°1 comportait une **erreur matérielle** concernant l'imputation des opérations inscrites à l'article **21312** ;

Considérant que les montants présentés dans la délibération ne correspondaient pas aux écritures budgétaires votées et correctement transmises via le flux PES ;

Qu'il convient de rétablir les montants exacts tels qu'adoptés par l'assemblée délibérante.

Les corrections à apporter sont les suivantes :

- **Chapitre 041 – Opérations d'ordre** → Inscription d'une **dépense de -130.50 €** (et non une dépense de +130.50 comme indiqué par erreur dans la délibération annulée).



- **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles** → Inscription d'une **dépense de 130,50 €** (et non une recette de 130,50 € comme indiqué par erreur dans la délibération 034 2026)

Le conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

D'adopter la présente délibération rectificative, rétablissant les montants exacts de la décision modificative n°1 du budget principal :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
COMPTES	CHAPITRE	MONTANT	COMPTES	CHAPITRE	MONTANT
21312	041	-130.50			
21312	21	+130.50			
TOTAL DEBITS		0.00	TOTAL CREDITS		

De confirmer que les écritures budgétaires ont été correctement saisies et transmises via le flux PES, l'erreur ne portant que sur la délibération initiale.

De préciser que la présente délibération rectificative se substitue intégralement à la délibération annulée

Résultat du vote : **Unanimité**

Le secrétaire de séance,
Mme Muriel HARTWICH

Le président de séance,
M. Alain DURIS



Acte rendu exécutoire après transmission en
préfecture et publication le 10/07/2026
Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné,